

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix – Travail – Patrie**

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
LA PROTECTION DE LA NATURE ET  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace – Work – Fatherland**

MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**  
**INTERNAL TENDERS' BOARD**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)**

n°00014/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 DU 9 AVRIL 2019

POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT EN VUE  
DE LA REALISATION DE L'ETUDE PRELIMINAIRE A LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME  
DE MONITORING ECOLOGIQUE ET D'ALERTE PRECOCE AU CAMEROUN

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 361 03 330003 2020

UNITE PHYSIQUE : 2020001

EXERCICE 2019



**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)**

# PREFACE

*Le présent dossier d'appel d'offres comprend les pièces suivantes :*

- Pièce n° 1** : *Lettre d'invitation à soumissionner ;*
- Pièce n° 2** : *Avis d'appel d'offres (AAO);*
- Pièce n° 3** : *Règlement général de l'appel d'offres (RGAO);*
- Pièce n° 4** : *Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO);*
- Pièce n° 5** : *Cahier des clauses administratives particulières (CCAP);*
- Pièce n° 6** : *Termes de référence des prestations (TdR) ;*
- Pièce n° 7** : *Proposition technique-Tableaux types;*
- Pièce n° 8** : *Proposition financière-Tableaux types;*
- Pièce n° 9** : *Modèle de marché ;*
- Pièce n° 10** : *Modèles à utiliser par les soumissionnaires ;*
- Pièce n° 11** : *Formulaires des études préalables;*
- Pièce n° 12** : *Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministre en charge des Finances, autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité contractante.*



**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix – Travail – Patrie**

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
LA PROTECTION DE LA NATURE ET  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace – Work – Fatherland**

MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**  
**INTERNAL TENDERS' BOARD**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)**

n°00014/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 DU 9 AVRIL 2019

POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCÉDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT EN VUE DE  
LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE À LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE  
MONITORING ÉCOLOGIQUE ET D'ALERTE PRÉCOCÉ AU CAMEROUN

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGÉTAIRE : 53 28 361 03 330003 2020

UNITE PHYSIQUE : 2020001

EXERCICE 2019



**Pièce n°1 :**  
**Lettre d'invitation à soumissionner**

00431

N° /MINEPDED/SG/DAG/SDBMM/SM

09 AVR 2019

Yaoundé, le

**LE MINISTRE**

**A**

**Messieurs/Mesdames**

**Référence : BIP MINEPDED, exercice 2019,  
Ligne 53 28 361 03 330003 2020**

**Objet : Recrutement, en procédure d'urgence, d'un consultant en vue de la de  
l'étude préliminaire à la mise en place d'un système de monitoring  
écologique et d'alerte précoce au Cameroun.**

**Messieurs/Mesdames,**

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifiés pour le projet cité ci-dessus en objet, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner pour le **recrutement, en procédure d'urgence, d'un consultant en vue de l'étude préliminaire à la mise en place d'un système de monitoring écologique et d'alerte précoce au Cameroun.**

Je vous invite dès lors, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution du marché relatif au projet susvisé.

Un jeu complet du dossier d'appel d'offres peut être consulté et retiré moyennant paiement des frais d'acquisition d'une somme non remboursable de soixante-quinze mille (75 000) francs CFA au trésor public.

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission d'un million cinq cent mille (1 500 000) de francs CFA. Les plis seront ouverts par la commission interne de passation des marchés, immédiatement après leur dépôt à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offres, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à cette ouverture des plis.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	Noms	Adresses
1	GREEN ORANGE GROUP	BP : 5396 Yaoundé, Tél. : +237 677 58 84 28
2	AGORA CONSULTING Sarl	BP 6583 Yaoundé, Tél. : +237 242 235174/242 01 10 82
3	ADVANCED TECHNOLOGIES & ENGINEERING (AT&E)	BP 8911 Yaoundé, Tél. : +237 651369802
4	URAD	BP 3760 Yaoundé, Tél. : +237 677 053 530

Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement.

Je vous demande de bien vouloir me faire connaître à l'adresse mentionnée sur l'avis d'appel d'offres, et dans un délai maximum de dix (10) jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner, que vous avez reçu ladite lettre, et si vous soumettez ou non votre offre. Faute de quoi votre désistement sera constaté.

Veuillez agréer, Messieurs/Mesdames, l'expression de ma considération distinguée. /-

Copies

MINMAP  
IRMP  
MINEPDED  
Président CIPAI MINEPDED  
Mishage



**HELE Pierre**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix – Travail – Patrie**

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
LA PROTECTION DE LA NATURE ET  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace – Work – Fatherland**

MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**  
**INTERNAL TENDERS' BOARD**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)**

n°00014/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 DU 9 AVRIL 2019

POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT EN VUE DE  
LA REALISATION DE L'ETUDE PRELIMINAIRE A LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE  
MONITORING ECOLOGIQUE ET D'ALERTE PRECOCE AU CAMEROUN

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 361 03 330003 2020

UNITE PHYSIQUE : 2020001

EXERCICE 2019



**Pièce n°2 :**  
**Avis d'appel d'offres (AAO)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU  
DEVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS' BOARD

0001

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT n° 09 AVR 2019  
/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 du 09 AVR 2019

POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT EN VUE DE  
LA REALISATION DE L'ETUDE PRELIMINAIRE A LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE  
MONITORING ECOLOGIQUE ET D'ALERTE PRECOCE AU CAMEROUN

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (MINEPDED)  
EXERCICE : 2019  
IMPUTATION : 53 28 361 03 330003 2020  
UNITE PHYSIQUE : 2020001

### 1. Objet de l'appel d'offres

Dans le cadre du renforcement du monitoring environnemental, action 03 du programme 361 (lutte contre la désertification et les changements climatiques), le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable (MINEPDED) lance, au titre de l'exercice budgétaire 2019, un appel d'offres national restreint pour le recrutement, en procédure d'urgence, d'un consultant en vue de la réalisation de l'étude préliminaire à la mise en place d'un système de monitoring écologique et d'alerte précoce au Cameroun.

### 2. Consistance des prestations

Les prestations à réaliser dans le cadre de cet appel d'offres consistent à :

- faire une revue analytique des différents systèmes qui existent en Afrique et dans le monde en matière de monitoring écologique et d'alerte précoce ;
- proposer et décrire un modèle de système de monitoring écologique et d'alerte précoce adapté au contexte du Cameroun ;
- rédiger le cahier des charges nécessaire au développement du système de monitoring écologique et d'alerte précoce ;
- élaborer le manuel de procédures pour le fonctionnement du système ;
- proposer les modalités pour opérationnaliser ce système afin qu'il ait un fonctionnement efficace et efficient ;
- décrire le profil des consultants à pourvoir pour la mise en place dudit système, ainsi que celui des personnels indiqués pour le pilotage dudit système ;
- quantifier et décrire de manière exhaustive le matériel requis pour le fonctionnement du système de monitoring et d'alerte précoce ;
- identifier les partenaires techniques et financiers (PTF) qui peuvent appuyer le gouvernement dans (i) la mise en place et le fonctionnement du système de monitoring écologique et d'alerte précoce, (ii) le plan d'action des années à venir de ces PTF ainsi que (iii) les conditions nécessaires à remplir ;
- proposer un plan quinquennal budgétisé (investissement et fonctionnement) du système (en faisant ressortir les coûts détaillés) ;
- élaborer un plan d'intervention prioritaire annuel chiffré pour le fonctionnement du système ;
- organiser l'atelier national de validation du rapport de la présente étude ;
- produire le rapport d'étude détaillé auquel sera annexé le rapport de l'atelier national de validation.

### 3. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres est de cent trente (130) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.

#### 4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de soixante-quinze millions (75 000 000) de francs CFA.

#### 5. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est restreinte aux entreprises suivantes ayant fait l'objet d'une pré-qualification :

N°	Noms	Adresses
1	GREEN ORANGE GROUP	BP 5396 Yaoundé, Tél. : +237 677 58 84 28
2	AGORA CONSULTING Sarl	BP 6583 Yaoundé, Tél. : +237 242 235174/242 01 10 82
3	ADVANCED TECHNOLOGIES & ENGINEERING (AT&E)	BP 8911 Yaoundé, Tél. : +237 651369802
4	URAD	BP 3760 Yaoundé, Tél. : +237 677 053 530

#### 6. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le Budget d'investissement public (BIP), sur la ligne d'imputation budgétaire 53 28 361 03 330003 2020.

#### 7. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du présent DAO, de montant un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFA valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

#### 8. Consultation du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, tél. 242 01 54 18, dès publication du présent avis au Journal des marchés ou dans Cameroon Tribune et COLEPS.

#### 9. Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le dossier peut être obtenu au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de soixante-quinze mille (75 000) francs CFA, payable au Trésor public.

#### 10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais, en sept (7) exemplaires, dont un (1) original et six (6) copies, marqués comme tels, devra parvenir au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, tél. 242 01 54 18, au plus tard le 03 MAY 2019 à 14 heures précises et devra porter la mention :

09  
APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 00014 /AONR/MINEPDED/CIPM/2019 du  
AVR 2019 POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT  
EN VUE DE LA REALISATION DE L'ETUDE PRELIMINAIRE A LA MISE EN PLACE D'UN  
SYSTEME DE MONITORING ECOLOGIQUE ET D'ALERTE PRECOCE AU CAMEROUN  
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

#### 11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs compétents, conformément aux stipulations du règlement particulier de l'appel d'offres. Elles doivent dater de moins de trois (3) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du dossier d'appel d'offres, sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des

## 12. Ouverture des plis

L'ouverture des offres aura lieu en deux temps. L'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques se fera, le 03 MAY 2019 à 15 heures par la Commission interne de passation des marchés siégeant à l'occasion dans la salle 211, au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble AMACAM sis au boulevard du 20 MAI.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix.

## 13. Critères d'évaluation

### 13.1. Critères éliminatoires

1. Absence de la caution de soumission ;
2. Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures accordé par la Commission de passation des marchés ;
3. Fausse déclaration ou présence de pièce falsifiée dans les offres du Soumissionnaire ;
4. Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le Soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années ;
5. Présence d'une information financière dans la proposition technique ;
6. Note technique (critères essentiels) inférieure à 70/100.

### 13.2. Critères essentiels

1. Compréhension de la mission, ..... 40
  - a. Observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage.....15
  - b. Description de la méthodologie .....15
  - c. Plan de travail .....5
  - d. Adéquation du plan de travail, chronogramme de réalisation et organisation des experts dans leurs interventions.....5
2. Expérience des consultants (personne morale).....10
3. Qualifications et expériences du personnel clé pour la mission.....50

Le score technique minimum requis est de 70/100 points.

## 14. Méthode de sélection du Consultant

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection qualité-coût, conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

## 15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours, à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, sis à l'immeuble ministériel n°2, 7<sup>ème</sup> étage, portes 704 ou 708, tél. 242 01 54 18.

### Copies :

- MINMAP
- MINEPEDD,
- ARMP ;
- Président CIPM,
- Affichage.

Yaoundé, le 09 AVR 2019

Le Ministre de l'Environnement, de la Protection  
et du Développement durable



TELE Piero

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix – Travail – Patrie**

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
LA PROTECTION DE LA NATURE ET  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace – Work – Fatherland**

MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**  
**INTERNAL TENDERS' BOARD**

**RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER**

No00014/RNIT/MINEPDED/ITB/2019 OF 9 AVRIL 2019

FOR THE RECRUITMENT, IN URGENT PROCEDURE, OF A CONSULTANT WITH A VIEW TO  
THE PRELIMINARY STUDY FOR THE ESTABLISHMENT OF AN ECOLOGICAL MONITORING  
SYSTEM AND AN EARLY ALERT IN CAMEROON

FINANCING : PUBLIC INVESTMENT BUDGET /MINEPDED

BUDGETARY HEAD : 53 28 361 03 330003 2020

PHYSICAL UNIT : 2020001

EXERCICE 2019

**Piece No 2 :**  
**Tender Notice (TN)**



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS' BOARD

00014

No. \_\_\_\_\_ /RNIT/MINEPDED/ITB/2019 OF \_\_\_\_\_ 09 AVR 2019

**RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER**  
**FOR THE RECRUITMENT, IN EMERGENCY PROCEDURE, OF A CONSULTANT WITH A VIEW**  
**TO THE PRELIMINARY STUDY FOR THE ESTABLISHMENT OF AN ECOLOGICAL**  
**MONITORING SYSTEM AND AN EARLY ALERT IN CAMEROON**

FINANCING : PUBLIC INVESTMENT BUDGET (MINEPDED)

FINANCIAL YEAR : 2019 ;

BUDGETARY HEAD : 53 28 361 03 330003 2020

PHYSICAL UNIT : 2020001

**1. Subject of the invitation to tender**

Within the framework of strengthening environmental monitoring, action 03 of program 361 (fight against desertification and climate change), the Minister of the Environment, Protection of Nature and Sustainable Development (MINEPDED) hereby launches, for the financial year 2019, a restricted national tender for the recruitment, in urgent procedure, of a consultant to carry out the preliminary study for the implementation of an ecological monitoring system and early alert in Cameroon.

**2. Nature of services**

The main services to be carried out in this invitation to tender consist of:

- drawing up a review of the various ecological monitoring and early alert systems existing in Africa and around the world
- proposing and describing a model of ecological monitoring system and early alert adapted to the context of Cameroon;
- writing the specifications necessary for the development of the ecological monitoring and early warning systems ;
- elaborating the procedures manual for operating the system;
- proposing the modalities of operationalizing this system for effective and efficient process;
- describing the profile of the consultants needed to set up the system as well as the personnel required for running the system;
- quantifying and exhaustively describing the equipment needed for the operation of the monitoring and early alert systems ;
- identifying the technical and financial partners (TFP) that can support the government in setting up and operating the ecological monitoring and early alert system, the TFPS' action plan for the coming years, as well as the conditions to fulfill;
- propose a budgeted five-year plan (investment and operation) of the system (highlighting the detailed costs);
- developing an annual priority intervention plan encrypted for the functioning of the system;
- organizing the national workshop to validate the report of this study;
- producing the comprehensive study report to which the report of the national validation workshop will be annexed.

**3. Execution deadline**

The maximum execution deadline provided for by the Contracting authority to carry out the services set out in this Invitation to tender shall be one hundred and thirty (130) days from the date of notification to start service order.

**4. Estimated cost**

The estimated cost of this service following preliminary studies is seventy-five million (75,000,000) CFA francs.

## 5. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is restricted to the following companies that have been prequalified:

N°	Names	Address
1	GREEN ORANGE GROUP	BP : 5396 Yaoundé, Tél. : +237 677 58 84 28
2	AGORA CONSULTING Sarl	BP 6583 Yaoundé, Tél. : +237 242 235174/242 01 10 82
3	ADVANCED TECHNOLOGIES & ENGINEERING (AT&E)	BP 8911 Yaoundé, Tél. : +237 651369802
4	URAD	BP 3760 Yaoundé, Tél. : +237 677 053 530

## 6. Financing

The services forming the subject of this Invitation to tender shall be financed by the Public Investment Budget, budgetary head No. 53 28 361 03 330003 2020.

## 7. Bid bond

Each bidder shall include in his administrative documents a bid bond issued by a first-rate banking establishment approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 12 of the Tender File, of an amount of one million five hundred thousand (1,500,000) CFA francs, valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

## 8. Consultation of Tender file

The Tender file may be consulted during working hours in the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development located on the 7th floor of the Ministerial Building No. 2, Room 704 or 708, tél. 242 01 54 18, as soon as this Tender Notice is published in the Journal of Public Contracts or In Cameroon and COLEPS.

## 9. Acquisition of the Tender file

The tender file may be obtained from the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development located in the 7th floor of the Ministerial Building No. 2, Room 704 or 708 following publication of this Tender Notice, against payment of a non-refundable sum of seventy-five thousand (75,000) CFA francs into the Pubic Treasury

## 10. Submission of files

Each file, drafted in English or French in seven (7) copies, including one (1) original and six (6) copies marked as such, should be submitted to the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development located in the 7th floor of the Ministerial Building No.2, Room 704 or 708, not later than the 09 MAY 2019 at 14 p.m. and shall bear the following inscription:

**00014** OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER 09 AVR 2019  
No. 4 /AONR/MINEPDED/CIPM/-2019 of 09 AVR 2019  
FOR THE RECRUITMENT, IN EMERGENCY PROCEDURE, OF A CONSULTANT WITH A VIEW  
TO THE PRELIMINARY STUDY FOR THE ESTABLISHMENT OF AN ECOLOGICAL  
MONITORING SYSTEM AND AN EARLY ALERT IN CAMEROON

*"To be opened only during the tender evaluation session"*

## 11. Admissibility of offers

Under risk of being rejected, the administrative documents required should be produced in originals or in true copies certified by the competent issuing service, in accordance with the stipulations of the Special conditions of the Invitation to Tender. These documents must not be older than three (3) months preceding the original date of submission of bids or they must have been established after the signing of the tender notice.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate banking establishment approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the Tender File documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer.

## 12. Opening of bids

The bids shall be opened in two phases.

The administrative file and technical offer shall be opened first, followed by the opening of the financial offers of bidders who obtained the minimum required technical score.

The opening of the administrative documents and the technical offer shall be performed on the 03 April 2019 at 3 p.m. by the Internal tenders' Board in room 211, 2nd floor of the "AMACAM" building located on the 20th May Boulevard.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

## 13. Evaluation criteria

### 13.1. Eliminary criteria

- 1) Absence of bid bond;
- 2) Absence or non-conformity of an administrative document after the 48 hours allowed by the commission;
- 3) False declaration or forged documents ;
- 4) Absence of color prospectus, brand and the manufacturer's data sheets;
- 5) Absence of declaration on honour relative to the non-abandonment of a contract during the last three (3) years;
- 6) Presence of financial information in the technical off ;
- 7) Technical score (essential criteria) rating under 70%;

### a. Essential criteria

- 1) Understanding of the mission, .....40
  - a) Eventual remarks or suggestions on the terms of reference and data, services and facilities to be provided by the Contracting authority.....15
  - b) Methodological approach.....15
  - c) Work plan.....5
  - d) Adequacy of the work plan, timing of execution and organization of experts in their interventions.....5
- 2) Experience of consultants (legal entity).....10
- 3) Qualifications and experiences of the key staff to perform the mission.....50

The lowest technical score required shall be 70/100.

## 2. Selection method of the consultant

The Consultant will be selected under quality and cost-based selection method in accordance with the procedures described in this Tender File.

## 3. Duration of validity of bids

Bidders will remain committed to their bids for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

## 4. Complementary information

Complementary information may be obtained during working hours from the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development located at the Ministerial Building No.2, 7th floor, doors 704 or 708. Tél. 242 01 54 18.

### Copies

- MINMAP
- ARMP;
- MINEPDED;
- Tender's Board Chairperson;
- Posting

Yaoundé, the 09 AVR 2019

The Minister of Environment, Protection of Nature  
and Sustainable Development



*Hele Pierre*  
HELE Pierre

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix - Travail - Patrie**

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
LA PROTECTION DE LA NATURE ET  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace - Work - Fatherland**

MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**  
**INTERNAL TENDERS' BOARD**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)**

n°00014/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 DU 9 AVRIL 2019

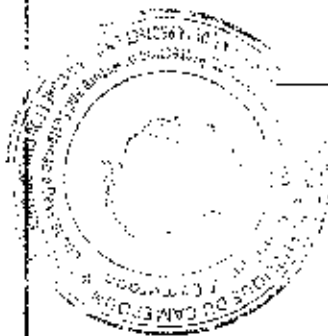
POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT EN VUE DE  
LA REALISATION DE L'ETUDE PRELIMINAIRE A LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE  
MONITORING ECOLOGIQUE ET D'ALERTE PRECOCE AU CAMEROUN

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 361 03 330003 2020

UNITE PHYSIQUE : 2020001

EXERCICE 2019



**Pièce n°3 :**  
**Règlement général de l'appel d'offres**  
**(RGAO)**

## TABLE DES MATIERES

1.	Introduction . . . . .	
2.	Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours . . . . .	
3.	Etablissement des propositions . . . . .	
	Proposition technique . . . . .	
	Proposition financière . . . . .	
4.	Soumission, réception et ouverture des propositions . . . . .	
5.	Evaluation des propositions . . . . .	
	Généralités . . . . .	
	Evaluation des propositions techniques . . . . .	
	Ouverture et évaluation des propositions financières et recours . . . . .	
6.	Négociations . . . . .	
7.	Attribution du contrat . . . . .	
8.	Publication des résultats d'attribution et recours . . . . .	
9.	Confidentialité . . . . .	
10.	Signature du marché . . . . .	
11.	Cautionnement définitif . . . . .	



# REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

## 1. Généralités

1.1. L'Autorité contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO)

1.2. Les candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les termes de référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les termes de référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'ouvrage fournit les informations spécifiés dans les termes de référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les Prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres maîtres d'ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'ouvrage.

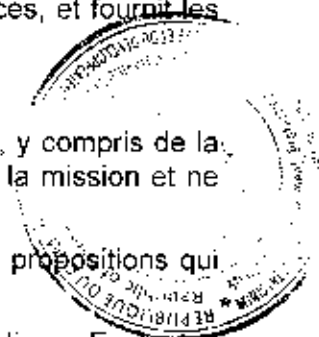
1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les Prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause

1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette



possibilité et les critères utilisés dans la sélection du Prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin

1.8. L'Autorité contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité contractante :

Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché .

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

## **2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours**

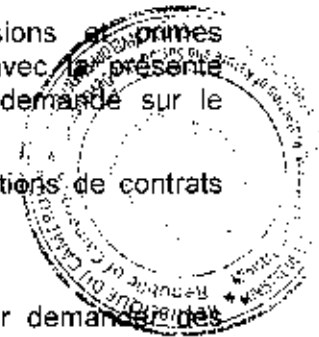
2.1. Les candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité contractante avec copie au Maître d'ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un Candidat inviter à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité contractante avec copie au Maître d'ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'avis d'appel d'offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité contractante.

2.4. Le recours doit être adressé au Ministre chargé des marchés publics avec copies à l'Autorité contractante, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard Cinq (5) jours avant la date d'ouverture des offres.



2.5. L'Autorité contractante dispose de cinq (5) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### 3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

#### Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la proposition technique, les candidats sont censés examiner les documents constituant le présent dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la proposition technique, les candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les candidats ne peuvent s'associer avec les autres candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise.

3.4. La proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints

(Pièce 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ;

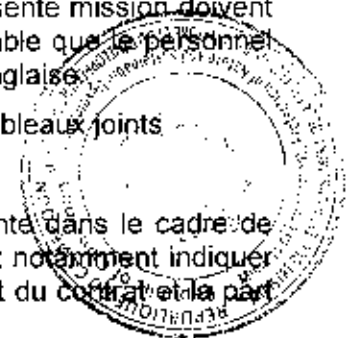
ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité contractante (Tableau 4C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;



vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

#### **Proposition financière**

3.6. La proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5) Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité contractante en rapport avec le Maître d'ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

#### **4. Soumission, réception et ouverture des propositions**

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du Candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du Candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Les candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 1.1 du RGAO ;

iii. refuse de recevoir notification du marché



4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de passation des marchés. La proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de passation des marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

## **5. Evaluation des propositions**

### **Généralités**

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

### **Evaluation des propositions techniques**

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de passation des marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité contractante dans le même temps, avise les candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

### **Ouverture et évaluation des propositions financières et recours**

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de passation des marchés, en présence des représentants des candidats qui désirent y assister. Le nom du Candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des propositions financières. L'Autorité contractante dresse un procès-verbal de la séance.

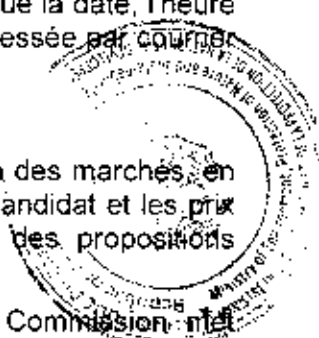
5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres



charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la proposition technique et P le poids accordé à la proposition financière :  $T + P$  étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du marché

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité contractante retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

## 6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité contractante et/ou le Maître d'ouvrage et le Candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un Candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les termes de référence. L'Autorité contractante et/ou le Maître d'ouvrage et le Candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du Candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité contractante et le Candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

## 7. Attributions du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien, L'Autorité contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le Candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifiés dans le RPAO.

## **8. Publication des résultats d'attribution et recours**

8.1. L'Autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de six (6) jours ouvrables après la publication des résultats.

## **9. Confidentialité**

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

## **10. Signature du marché**

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de passation des marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité contractante dispose d'un délai de sept (7) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

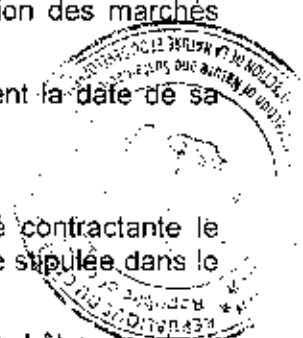
## **11. Cautionnement définitif**

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante le Prestataire fournira au Maître d'ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix - Travail - Patrie**

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
LA PROTECTION DE LA NATURE ET  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace - Work - Fatherland**

MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**  
**INTERNAL TENDERS' BOARD**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)**

n°00014/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 DU 9 AVRIL 2019

POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT EN VUE DE  
LA REALISATION DE L'ETUDE PRELIMINAIRE A LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE  
MONITORING ECOLOGIQUE ET D'ALERTE PRECOCE AU CAMEROUN

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 361 03 330003 2020

UNITE PHYSIQUE : 2020001

EXERCICE 2019



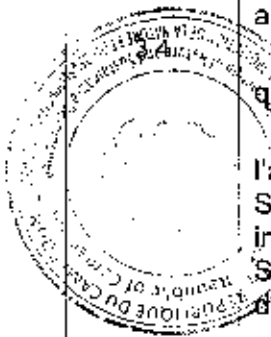
**Pièce n°4 :**  
**Règlement particulier de l'appel d'offres**  
**(RPAO)**

## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

REFERENCES DU RGAO	DONNEES PARTICULIERES
1.1	<p><b>Nom du Maître d'ouvrage bénéficiaire des prestations :</b> Ministre de l'Environnement de la Protection de la Nature et du Développement durable.</p> <p><b>Mode de sélection :</b> Qualité – coût</p> <p><b>Nom, objectifs et description de la mission :</b>                      Les objectifs de l'activité consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire une revue analytique des différents systèmes qui existent en Afrique et dans le monde en matière de monitoring écologique et d'alerte précoce ;</li> <li>- proposer et décrire un modèle de système de monitoring écologique et d'alerte précoce adapté au contexte du Cameroun ;</li> <li>- rédiger le cahier des charges nécessaire au développement du système de monitoring écologique et d'alerte précoce ;</li> <li>- élaborer le manuel de procédures pour le fonctionnement du système ;</li> <li>- proposer les modalités pour opérationnaliser ce système afin qu'il ait un fonctionnement efficace et efficient ;</li> <li>- décrire le profil des consultants à pourvoir pour la mise en place dudit système, ainsi que celui des personnels indiqués pour le pilotage dudit système ;</li> </ul>
1.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- quantifier et décrire de manière exhaustive le matériel requis pour le fonctionnement du système de monitoring et d'alerte précoce ;</li> <li>- identifier les partenaires techniques et financiers (PTF) qui peuvent appuyer le gouvernement dans (i) la mise en place et le fonctionnement du système de monitoring écologique et d'alerte précoce, (ii) le plan d'action des années à venir de ces PTF ainsi que (iii) les conditions nécessaires à remplir ;</li> <li>- proposer un plan quinquennal budgétisé (investissement et fonctionnement) du système (en faisant ressortir les coûts détaillés) ;</li> <li>- élaborer un plan d'intervention prioritaire annuel chiffré pour le fonctionnement du système ;</li> <li>- organiser l'atelier national de validation du rapport de la présente étude ;</li> <li>- produire le rapport d'étude détaillé auquel sera annexé le rapport de l'atelier national de validation.</li> </ul> <p><b>Le détail des prestations figure dans les termes de référence du présent dossier d'appel d'offres (DAO).</b></p>
2.1	<p><b>Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante :</b>                      Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, 7<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble ministériel n°2, porte 734 avec copie avancée au Chef de service des marchés situé au 7<sup>ème</sup> étage du même bâtiment, porte 704.</p>
3.1	<p><b>Les propositions doivent être soumises dans l'une des langues suivantes :</b> Le français ou l'anglais</p>



3.2	<p>Le Soumissionnaire doit établir qu'il dispose des personnel/experts requis pour les postes-clés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>un chef de mission : un expert géographe de niveau doctorat au moins et 10 ans d'expérience dans le domaine de la gestion durable des ressources naturelles ;</b></li> <li>- <b>un expert analyste informaticien, doté d'au moins un bac + 5 et d'au moins 10 années d'expériences dans les études similaires ;</b></li> <li>- <b>un expert biologiste avec au moins le niveau bac + 5 et 10 années d'expérience dans le domaine de la gestion durable des ressources naturelles ;</b></li> <li>- <b>un expert géologue/pédologue ayant au moins un bac + 5 et 7 ans d'expérience dans le domaine ;</b></li> <li>- <b>un expert environnementaliste au moins un bac + 5 et 10 ans d'expérience dans le domaine ;</b></li> <li>- <b>un expert en SIG ou cartographie ayant au moins un bac + 5 et 5 ans d'expérience dans le domaine ;</b></li> <li>- <b>un socio-économiste ayant au moins un bac + 5 et 3 ans d'expérience dans le domaine.</b></li> </ul> <p>Les soumissionnaires sont tenus de produire les curricula vitae actualisés de chaque expert dûment signé par les intéressés, les copies certifiées conformes des diplômes datant de moins de trois (3) mois à partir de la date de publication de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>Les diplômes devront être légalisés par les autorités compétentes.</p>
3.3	<p><b>Langue(s) de rédaction des rapports afférents à la mission :</b> le français ou l'anglais.</p>
	<p><b>La proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des tableaux joints (Pièce 7) :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Une brève description du Soumissionnaire et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 7B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Soumissionnaire ;</li> <li>2) Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité contractante (Tableau 7C) ;</li> <li>3) Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 7D) ;</li> <li>4) La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 7E) ;</li> <li>5) Des curricula vitae signés à une date postérieure à la date de publication de l'avis d'appel d'offres par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Soumissionnaire habilité à soumettre la proposition (Tableau 7F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Soumissionnaire et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années.</li> <li>6) vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 7E et 7G).</li> </ol>
3.5	<p>La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.</p>
<b>Proposition financière</b>	
3.6	<p>La proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux de la pièce n°8 composée des pièces suivantes :</p> <p>8A : La lettre de soumissions de la proposition financière ;</p>



	<p>8B : Le bordereau des prix unitaires ;</p> <p>8C : Le cadre du détail estimatif et quantitatif ;</p> <p>8D : Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires le cas échéant</p>
3.8	Les soumissionnaires libelleront les prix de leurs services en francs CFA.
3.10	Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date de soumission.
4.2	Le représentant habilité de la structure devra parapher toutes les pages de la proposition financière. Son habilitation devra être confirmée par une procuration écrite et jointe dans la proposition.
4.3	<p>Les soumissionnaires doivent soumettre un (1) original et six (6) copies de chaque proposition</p> <p>Chaque proposition (technique, financière et administrative) doit porter la mention "ORIGINAL" sur le document comportant les pièces originales et "COPIE" sur les copies du document concerné. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, l'original fera foi.</p> <p>Les termes de références, les propositions techniques et financières doivent être paraphées sur toutes les pages et signées à leur dernière page</p>
	<p><b>Adresse de soumission des propositions à porter sur l'enveloppe extérieure :</b> Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable</p> <p style="text-align: center;"><b>APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT</b> <b>n°00014/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 DU 9 AVRIL 2019</b> <b>POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT</b> <b>EN VUE DE LA REALISATION DE L'ETUDE PRELIMINAIRE A LA MISE EN</b> <b>PLACE D'UN SYSTEME DE MONITORING ECOLOGIQUE ET D'ALERTE</b> <b>PRECOCE AU CAMEROUN</b></p> <p style="text-align: center;"><b>« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</b></p>
4.4	<p><b>Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) L'accord de groupement, le cas échéant ;</li> <li>2) Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</li> <li>3) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de première instance datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;</li> <li>4) Une attestation de domiciliation bancaire du Soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère chargé des Finances ;</li> <li>5) La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres ;</li> <li>6) La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFA et d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres ;</li> <li>7) Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de régulation des marchés publics (ARMP);</li> <li>8) Une attestation en cours de validité délivrée par la Caisse nationale de prévoyance sociale certifiant que le Soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse ;</li> <li>9) L'attestation de non redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale, certifiant que le Soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois.</li> </ol> <p>En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces 4, 5 et 6 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p><b>Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :</b></p>



1) Une brève description du Soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le cadre de missions similaires (Tableau 3B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Soumissionnaire ;

2) Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage (Tableau 3C) ;

3) Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 3D) ;

4) La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 3E) ;

5) Des curricula vitae signés, à une date postérieure à la date de publication de l'avis d'appel d'offres, par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Soumissionnaire habilité à soumettre la proposition (Tableau 3F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions effectuées.

6) Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 3E et 3G) ;

7) Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation ;

8) Toute autre information demandée dans le cadre du présent RPAO.

*NB : La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.*

**Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces ci-après :**

1) La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

2) Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3) Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

4) Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires le cas échéant.

*N.B. : Les différentes parties d'un même dossier ou offre doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à en faciliter l'examen.*

Les offres doivent être soumises au plus tard le 3 mai 2019 à 14 heures précises au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, tél. 242 01 54 18, dès publication de l'avis d'appel d'offres au Journal des marchés ou dans Cameroon Tribune et COLEPS.

L'ouverture des plis se fera en deux étapes. Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts le 3 mai à 3 mai 2019 à 15 heures par la Commission interne de passation des marchés siégeant à l'occasion dans la salle 211, au 2<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble AMACAM sis au boulevard du 20 MAI.

Tout complément d'information à l'Autorité contractante doit être envoyé à l'adresse suivante : **Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, tél. 242 01 54 18.**

**LES CRITERES D'EVALUATION SONT LES SUIVANTS :**

*Critères éliminatoires*

1) Absence de la caution de soumission ;

2) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48

heures accordé par la Commission de passation des marchés :

- 3) Fausse déclaration ou présence de pièce falsifiée dans les offres du Soumissionnaire ;
- 4) Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le Soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années ;
- 5) Présence d'une information financière dans la proposition technique ;
- 6) Note technique (critères essentiels) inférieure à 70/100.

**Critères essentiels**

- 1) Compréhension de la mission, ..... 40
  - a) Observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage.....15
  - b) Description de la méthodologie .....15
  - c) Plan de travail .....5
  - d) Adéquation du plan de travail, chronogramme de réalisation et organisation des experts dans leurs interventions..... 5
- 2) Expérience des consultants (personne morale)..... 10
- 3) Qualifications et expériences du personnel clé pour la mission.....50

**NB : Les détails des qualifications et expériences requises sont contenus dans les termes de référence de la mission.**

Le score technique (St) minimum requis est de 70/100.

La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante :

Soit :

**Sf** = score financier ;

**Fm** = proposition la moins disante ;

**F** = montant de la proposition considérée (c'est-à-dire de l'entreprise dont on est en train de faire le calcul)

La formule pour la combinaison des scores technique et financier est :

$$S = St \times T + Sf \times F$$

$$\text{Où } Sf = 100 \times Fm/F.$$

Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont :

$$T = 0,7 \quad \text{et} \quad F = 0,3$$

**La sous-commission aux rectifications des erreurs de calcul éventuelles conformément au point 5 du règlement général de l'appel d'offres (RGAO).**

**ATTRIBUTION DU CONTRAT**

7

7.1 Une fois les négociations menées à bien, le Maître d'ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2 Le Soumissionnaire est censé commencer sa mission dès notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.



**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix - Travail - Patrie**

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
LA PROTECTION DE LA NATURE ET  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace - Work - Fatherland**

MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**  
**INTERNAL TENDERS' BOARD**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)**

n°00014/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 DU 9 AVRIL 2019

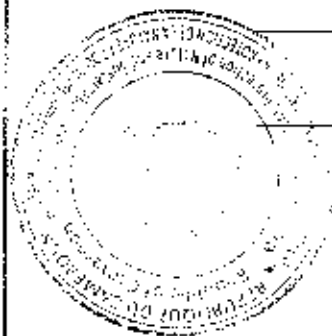
POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT EN VUE DE  
LA REALISATION DE L'ETUDE PRELIMINAIRE A LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE  
MONITORING ECOLOGIQUE ET D'ALERTE PRECOCE AU CAMEROUN

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 361 03 330003 2020

UNITE PHYSIQUE : 2020001

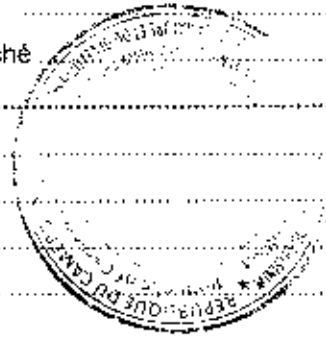
EXERCICE 2019



**Pièce n°5 :**  
**Cahier des clauses administratives**  
**particulières (CCAP)**

## TABLE DES MATIERES

<b>Chapitre I : Généralités</b> .....	<b>30</b>
Article 1 : Objet du marché.....	30
Article 2 : Procédure du marché.....	30
Article 3 : Définitions et attributions.....	30
3.1. Définitions générales.....	30
3.2. Nantissement.....	31
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables.....	31
Article 5 : Pièces constitutives du marché.....	31
Article 6 : Textes généraux applicables.....	31
Article 7 : Communication.....	32
Article 8 : Ordres de service.....	32
Article 9 : Matériel et personnel du Prestataire.....	33
<b>Chapitre II : Clauses financières</b> .....	<b>33</b>
Article 10 : Cautionnement Définitif.....	33
Article 11 : Montant du marché.....	33
Article 12 : Lieu et mode de paiement.....	33
Article 13 : Variation des prix.....	33
Article 14 : Intérêts moratoires.....	33
Article 15 : Pénalités de retard.....	34
Article 17 : Timbres et enregistrement du marché.....	34
<b>Chapitre III : Exécution des prestations</b> .....	<b>34</b>
Article 18 : Délais d'exécution du marché.....	34
Article 19 : Obligations du Maître d'ouvrage.....	34
Article 20 : Obligations du Prestataire.....	34
Article 21 : Assurances.....	35
Article 22 : Programme d'exécution.....	35
Article 23 : Agréments du personnel.....	35
Article 24 : Sous-traitance.....	36
<b>Chapitre IV : De la réception</b> .....	<b>36</b>
Article 25 : Recette technique.....	36
Article 26 : Réception.....	36
Article 27 : Cas de force majeure.....	36
27.1. Définition du terme force majeure.....	36
27.2. Responsabilité du fournisseur.....	36
27.3. Notification à l'Administration en cas de force majeure.....	36
Article 28 : Résiliation du marché.....	37
Article 29 : Différends et litiges.....	37
Article 30 : Edition et diffusion du marché.....	37
Article 31 et dernier : Entrée en vigueur du marché.....	37



## Chapitre I : Généralités

### **Article 1 : Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la réalisation de l'étude préliminaire à la mise en place d'un système de monitoring écologique et d'alerte précoce au Cameroun.

Les prestations comprennent :

- La revue analytique des différents systèmes qui existent en Afrique et dans le monde en matière de monitoring écologique et d'alerte précoce ;
- la proposition et la description d'un modèle de système de monitoring écologique et d'alerte précoce adapté au contexte du Cameroun ;
- la rédaction d'un cahier des charges nécessaire au développement du système de monitoring écologique et d'alerte précoce ;
- l'élaboration du manuel de procédures pour le fonctionnement du système ;
- la proposition des modalités pour opérationnaliser ce système afin qu'il ait un fonctionnement efficace et efficient ;
- la description du profil des consultants à pourvoir pour la mise en place dudit système, ainsi que celui des personnels indiqués pour le pilotage dudit système ;
- la quantification et la description de manière exhaustive du matériel requis pour le fonctionnement du système de monitoring et d'alerte précoce ;
- l'identification des partenaires techniques et financiers (PTF) qui peuvent appuyer le gouvernement dans la mise en place et le fonctionnement du système de monitoring écologique et d'alerte précoce, le plan d'action des années à venir de ces PTF ainsi que les conditions nécessaires à remplir ;
- la proposition d'un plan quinquennal budgétisé (investissement et fonctionnement) du système (en faisant ressortir les coûts détaillés) ;
- l'élaboration d'un plan d'intervention prioritaire annuel chiffré pour le fonctionnement du système ;
- l'organisation de l'atelier national de validation du rapport de la présente étude ;
- la production du rapport d'étude détaillé auquel sera annexé le rapport de l'atelier national de validation.

Le détail des prestations figure dans les termes de référence du présent dossier d'appel d'offres (DAO).

### **Article 2 : Procédure de passation du marché**

Le présent marché est passé par appel d'offres national restreint n°00014/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 du 9 avril 2019.

### **Article 3 : Définitions et attributions**

#### **3.1. Définitions générales**

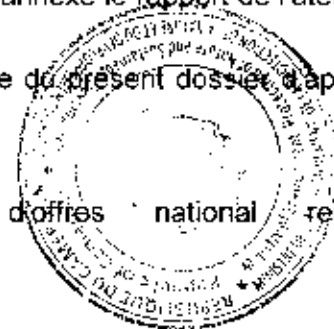
L'Autorité contractante est le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable.

L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations est le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés publics.

Le Maître d'ouvrage est le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable.

Le Chef de service du marché est le Directeur de la conservation et de la gestion des ressources naturelles du MINEPDED.

L'Ingénieur du marché est le Responsable de l'Action 3 du Programme 361 du MINEPDED.



Le Cocontractant a pour mission d'assurer sous sa responsabilité, les prestations conformément aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est responsable de l'ensemble des prestations relatives au contrat.

### 3.2. Nantissement

Le responsable chargé de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable.

Le responsable chargé de l'ordonnancement est le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable.

Le responsable chargé du paiement est le Payeur général du Trésor ;

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Responsable de l'Action 3 du Programme 361 du MINEPDED.

### Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans l'exécution du marché.

Si ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après sa signature, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 5 : Pièces constitutives du marché

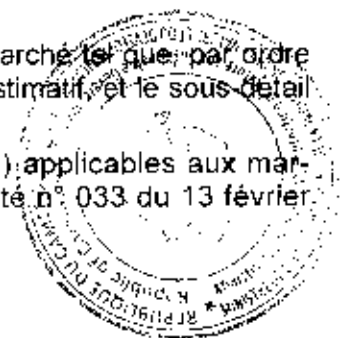
Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont, par ordre de priorité :

- 1) La lettre de soumission ;
- 2) La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et aux termes de références (TdR) ;
- 3) Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- 4) Les termes de références ;
- 5) Les éléments propres à la détermination du montant du marché ~~et que, par ordre de priorité, les bordereaux des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif, et le sous-détail des prix unitaires ;~~
- 6) Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
- 7) Les normes en vigueur.

### Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- loi n°74/18 du 5 décembre 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérant des crédits publics et des entreprises d'Etat tel que modifiée et complétée par la loi n°76/4 du 08 juillet 1976 ;
- loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- loi n°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
- Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- décret n°2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics ;
- décret n°2005/5155/PM du 30 novembre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics ;
- décret n°2019/002 du 4 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- décret n°2012/431 du 1er octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable ;



décret n°2012/076 du 8 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de régulation des marchés publics ;

- arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais des dossiers d'appel d'offres. ;

arrêté n°33/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des clauses administratives particulières ;

arrêté n°038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'appels d'offres pour la passation des marchés publics

circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;

- circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;

circulaire 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2019 ;

- circulaire n°005/LC/MINMAP du 3 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature du décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.

#### **Article 7 : Communication**

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire,

*M/Mme* \_\_\_\_\_

*B.P:* \_\_\_\_\_ **Yaoundé – Cameroun**

- b. Dans le cas où le Maître d'ouvrage en est le destinataire,

**Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable**

**Immeuble ministériel n°2, 6ème étage, Tél : 222 23 34 23/222-23 60 51**

**BP 320 Yaoundé- Cameroun**

Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'ouvrage et au Chef de service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie du chef-lieu de la région dont relèvent les travaux.

#### **Article 8 : Ordres de service**

8.1. L'ordre de service de commencer l'exécution du contrat est signé par le **Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable** et notifié par le **Chef de service du marché**.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le **Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable** et notifié par le **Chef de service du marché**.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal de l'étude et sans incidence financière seront directement signés par l'Ingénieur du marché avec copie au **Chef de service du marché**.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le **Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable** et notifié par le **Chef de service du marché**.

8.5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

#### Article 9 : Matériel et personnel du Cocontractant

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'ouvrage ou de l'Ingénieur du marché. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (*qualifications et expérience*) au moins.

9.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 28 ci-dessous, ou d'application de pénalités.

### Chapitre II : Clauses financières

#### Article 10 : Cautionnement Définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché. Ce dernier est produit dans les vingt (20) jours suivant la date de notification de l'attribution du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (1) mois suivant la date d'approbation des prestations, conformément à la réglementation en vigueur, à la suite d'une mainlevée livrée par le Maître d'ouvrage après demande du Cocontractant.

#### Article 11 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA toutes taxes comprises; soit :

Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA  
Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA ;  
- Montant net à percevoir : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA.

#### Article 12 : Lieu et mode de paiement

12.1. Conformément aux dispositions du présent marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter les prestations en contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'ouvrage.

12.2. Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues, par règlements en francs CFA et par virement au compte bancaire dont les coordonnées sont les suivantes :

CODE BANQUE	CODE D'AGENCE	N° DE COMPTE	CLE RIB

Ouvert au nom de \_\_\_\_\_ à la banque \_\_\_\_\_, Agence de \_\_\_\_\_

12.3. Tous les décomptes seront soumis au visa préalable du Ministre délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés publics.

12.4. Le paiement sera subordonné à la présentation des justificatifs (fiches de décharge, factures etc.) par le Cocontractant. Ces éléments seront intégrés dans le rapport final de l'activité.

#### Article 13 : Variation des prix

13.1. Les prix sont fermes et non révisables.

#### Article 14 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics et la circulaire n°005/LC/MINMAP du 3 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature du décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.

## **Article 15 : Pénalités de retard**

15.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- un deux millième (1/2000<sup>è</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;

un millième (1/1000<sup>è</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour ;

Par dérogation à l'article 52 du CCAG applicable aux marchés de prestations intellectuelles, il sera appliqué des pénalités pour remise tardive des documents ainsi qu'il suit :

- assurance : dix mille (10 000) francs CFA par jour calendaire de retard ;
- cautionnement définitif : dix mille (10 000) francs CFA par jour calendaire de retard ;
- projet ou programme d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant : vingt mille (20 000) francs CFA par jour calendaire de retard.

15.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants éventuels.

## **Article 16 : Régime fiscal et douanier**

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

## **Article 17 : Timbres et enregistrement du marché**

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

## **Chapitre III : Exécution des prestations**

### **Article 18 : Délais d'exécution du marché**

18.1. Le délai maximal d'exécution des prestations, objet du présent marché est de cent trente (130) jours ouvrables.

18.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du marché.

### **Article 19 : Obligations du Maître d'ouvrage**

19.1. Le Maître d'ouvrage est tenu de fournir au Cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

19.2. Le Maître d'ouvrage assure au Cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il pourrait être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### **Article 20 : Obligations du Cocontractant**

20.1. Le Cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

20.2. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le Cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'ouvrage et remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.



Le conflit d'intérêt s'entend comme toute situation dans laquelle le Cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'ouvrage auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

20.3. Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le Cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'ouvrage.

20.4. Le Cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'ouvrage.

20.5. Le Cocontractant ainsi que ses associés s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

20.7. Le Cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

20.8. Le Cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'ouvrage.

#### **Article 21 : Assurances**

Les polices d'assurances requises au titre de l'exécution du présent marché, sont celles relatives aux risques causés à des tiers par le personnel salarié en activité du Cocontractant, par le matériel qu'il utilise, du fait des prestations.

#### **Article 22 : Programme d'exécution**

Dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le Cocontractant soumettra, en cinq (5) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur du marché, le programme d'exécution des prestations et son calendrier d'exécution.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de dix (10) jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention d'approbation « **BON POUR EXECUTION** » ;
- soit la mention de leur « **REJET** » accompagnée des motifs dudit rejet.

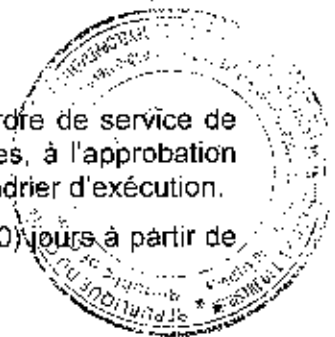
Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. L'Ingénieur du marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par L'Ingénieur du marché n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatées ni rémunérées. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, un planning des prestations prenant en compte l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur du marché. Après approbation du programme d'exécution par l'Ingénieur du marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (5) jours au Maître d'ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des prestations, le Maître d'ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours, à compter de sa date de réception.

#### **Article 23 : Agréments du personnel**

Si le Maître d'ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fera aux frais du Cocontractant, dans un délai maximum de quinze (15) jours.



Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le Cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

#### **Article 24 : Sous-traitance**

Il n'y aura pas de sous-traitance pour ce marché.

### **Chapitre IV : De la recette**

#### **Article 25 : Commission de suivi et de recette**

Avant la réception, le prestataire demande par écrit au Maître d'ouvrage avec copie au Chef de service du marché, à l'ingénieur et au Payeur général du Trésor.

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- le Maître d'ouvrage ou son représentant, président ;
- le Chef de service du marché, membre ;
- l'ingénieur du marché, rapporteur ;
- les chefs de services de la Direction de la conservation et de la gestion des ressources naturelles du MINEPDED, membres ;
- le Représentant du MINMAP, observateur ;
- le Cocontractant ou son représentant, observateur.

Les membres de la commission sont convoqués à la réception par courrier huit (8) jours au moins avant la date de réception.

#### **Article 26 : Recette des prestations**

**26.1** La recette technique consiste en l'examen et la validation, sur le plan technique, des différents rapports et documents issus de la prestation.

**26.2** La Commission de recette technique est chargée de suivre l'exécution technique de la prestation. Elle dispose d'un délai maximal de deux (2) semaines pour émettre son avis technique sur les différents rapports transmis par le Cocontractant.

Elle produira à chaque étape, un rapport de validation.

**26.3. Modalités de la réception :** La Commission de recette technique procédera, sur la base des rapports de la commission de recette technique, à la réception du rapport final. Elle dressera un procès-verbal de réception signé par les membres de ladite commission et par le consultant.

**26.4. Livrable :** Un rapport final transmis en sept (7) exemplaires.

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

#### **Article 27 : Cas de force majeure**

##### **27.1. Définition du terme force majeure**

Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui ne lui est pas imputable, qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative : les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du marché ; les guerres ; les révolutions ; les incendies ; les inondations ; les cyclones ; les épidémies ; les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

##### **27.2. Responsabilité du fournisseur**

En cas de force majeure, le fournisseur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit l'Administration dans les vingt (20) jours qui suivent l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Administration d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

##### **27.3. Notification à l'Administration en cas de force majeure**

Le Cocontractant notifiera rapidement par écrit à l'Administration l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires de la part de l'Administration, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

#### **Article 28 : Résiliation du marché**

La marché peut être résilié comme prévu à la section I du décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics et la circulaire n°005/LC/MINMAP du 3 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature du décret n°2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics ; notamment dans l'un des cas de :

retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service après une mise en demeure préalable ;

- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10%) du montant des travaux ;

- défaillance du cocontractant.

#### **Article 29 : Différends et litiges**

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut, il sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

#### **Article 30 : Edition et diffusion du présent marché**

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Chef de service du marché.

#### **Article 31 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'ouvrage, et entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.



**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix – Travail – Patrie**

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
LA PROTECTION DE LA NATURE ET  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace – Work – Fatherland**

MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**  
**INTERNAL TENDERS' BOARD**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)**

n°00014/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 DU 9 AVRIL 2019

POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT EN VUE DE  
LA REALISATION DE L'ETUDE PRELIMINAIRE A LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE  
MONITORING ECOLOGIQUE ET D'ALERTE PRECOCE AU CAMEROUN

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 361 03 330003 2020

UNITE PHYSIQUE : 2020001

EXERCICE 2019



**Pièce n°6 :**  
**Termes de références (TdR)**



## **TERMES DE REFERENCES**

### **1. Contexte et justification**

Le Cameroun compte six principaux écosystèmes : les écosystèmes marin et côtier, l'écosystème de forêt tropicale dense et humide, l'écosystème des montagnes, l'écosystème de savane tropicale boisée, l'écosystème d'eau douce et l'écosystème semi-aride (PNUE/MINEF, 1998 ; MINEPDED, 2012). Ces écosystèmes subissent plusieurs menaces liées notamment aux activités anthropiques. Ces menaces se traduisent par la dégradation biophysique et socioéconomique de l'environnement. Malgré l'adoption des indicateurs environnementaux au Cameroun, l'organisation du suivi de l'évolution des dégradations et des performances des mesures environnementales adoptées reste difficile à appréhender faute de l'existence d'un outil pertinent d'appréciation au rang desquels se trouve le Système de Monitoring Environnemental.

En effet, plusieurs acteurs sont impliqués dans la collecte et la diffusion de l'information environnementale. Toutefois, il n'existe pas une synergie d'actions entre ces intervenants. Ce qui ne donne pas une bonne visibilité et par conséquent ne permet pas de mettre à la disposition des décideurs, les informations qui pourraient faciliter ou orienter les prises de décision.

Dans un tel contexte, il est évident que les décisions relatives aux orientations en vue de la protection de l'environnement ou pour la gestion durable des ressources naturelles ne soient pas aisées. Toutefois, on observe une prise de conscience de la part des acteurs afin d'inverser la tendance actuelle relative à la dégradation de l'environnement.

Le monitoring, la veille et l'alerte écologique deviennent, dès cet instant, des approches qui permettent d'obtenir des informations pertinentes sur l'état de l'environnement et les tendances évolutives, afin de faciliter les prises de décision.

Les outils de suivi permanent de l'environnement sont indispensables pour le travail du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) en faveur d'une gestion durable des ressources naturelles.

Il est à noter que le Programme Sectoriel Forêt Environnement (PSFE) a soutenu le MINEPDED dans la réalisation de l'étude pour l'élaboration du guide pratique de monitoring des activités liées à la gestion environnementale des activités forestières. Cette étude initiée par le MINEPDED, a été exécutée par le Cabinet d'Etudes RAINBOW avec pour objectif principal de préparer un guide pratique du Monitoring Environnemental et de former le personnel du MINEPDED sur son utilisation. Malgré l'existence de cet important document et de bien d'autres, les travaux du monitoring environnemental en général et du monitoring écologique en particulier tardent à démarrer.

Pour être plus opérationnel sur le terrain, il a été jugé utile d'élaborer un guide pratique de monitoring écologique approprié pour chacun des six principaux écosystèmes. Ce guide financé par le BIP 2018, est encore en cours.

La finalité de ces guides et de la présente étude est d'aider à rédiger un rapport de monitoring écologique qui devra nourrir le rapport sur l'état de l'environnement. Ce rapport qui est biennal a été prescrit par la loi n°96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement au Cameroun.

## 2. Objectifs

L'objectif des présents TdR est le recrutement d'un consultant pour conduire une étude préliminaire à la mise en place d'un système de monitoring écologique au Cameroun, qui permettra de faire un suivi efficace des différents écosystèmes.

Plus spécifiquement, le consultant aura pour mandat de :

- faire une revue des systèmes de monitoring écologique et d'alerte précoce en Afrique et dans le monde ;
  - proposer et décrire un modèle de système de monitoring écologique et d'alerte précoce adapté au contexte du Cameroun ;
  - rédiger le cahier de charges nécessaire au développement du système de monitoring écologique et d'alerte précoce ;
  - élaborer le manuel de procédures pour le fonctionnement du système ;
  - proposer les modalités pour opérationnaliser ce système afin qu'il ait un fonctionnement efficace et efficient ;
  - décrire le profil des consultants à pourvoir pour la mise en place dudit système ainsi que celui des personnels indiqués pour piloter ledit système ;
  - quantifier et décrire de manière exhaustive le matériel nécessaire pour le fonctionnement du système de monitoring et d'alerte précoce ;
  - identifier les partenaires techniques et financiers (PTF) qui peuvent appuyer le gouvernement dans la mise en place et le fonctionnement du système de monitoring écologique et d'alerte précoce, le plan d'action des années à venir de ces PTF ainsi que les conditions nécessaires à remplir ;
  - proposer un plan quinquennal budgétisé (investissement et fonctionnement) du système (en faisant ressortir les coûts détaillés) ;
  - élaborer un plan d'intervention prioritaire annuel chiffré pour le fonctionnement du système ;
  - organiser l'atelier national de validation du rapport de la présente étude ;
  - produire le rapport d'étude détaillé auquel sera annexé le rapport de l'atelier national de validation.

## 3. Résultats attendus

Au terme de la mission, les éléments suivants devront être attendus :

- un rapport d'inventaire des principaux systèmes de monitoring écologique et d'alerte précoce en Afrique et dans le monde assorti des forces et faiblesses de chaque système assorti d'une proposition d'un modèle adapté/approprié au contexte du Cameroun ;
  - un modèle de système de monitoring écologique et d'alerte précoce adapté au contexte camerounais proposé et décrit ;
- un cahier de charges nécessaire au développement du système de monitoring écologique et d'alerte précoce au Cameroun : description du cadre institutionnel, des entités (publique et privée) à impliquer, leur rôles spécifiques, les flux d'informations et de données (la gestion légale de ces transferts), un dispositif matériel adéquat (serveurs, réseau fiable, terminaux), etc., qui sera soumis aux autorités pour validation et approbation ;
  - un manuel de procédures pour le fonctionnement du système (ce manuel devra entre autres proposer des méthodes pour la collecte, le traitement, l'archivage et la centralisation des données et informations ainsi qu'un plan pour la rédaction du rapport de monitoring écologique et d'alerte précoce...);
  - les modalités d'opérationnalisation et de fonctionnement efficace du système ;
  - le profil des consultants à pourvoir et leur rôle pour la mise en place dudit système ;
  - le profil et rôles des personnels indiqués pour le pilotage dudit système ;
  - les matériels nécessaires pour l'opérationnalisation et le fonctionnement du système de monitoring et d'alerte précoce sont décrits et quantifiés ;

- la liste et les adresses des partenaires techniques et financiers (PTF) qui peuvent appuyer le gouvernement dans la mise en place et le fonctionnement du système, ainsi que les conditions nécessaires à remplir ;

- la proposition d'un plan quinquennal budgétisé (investissement et fonctionnement) du système (en faisant ressortir les coûts détaillés) ;

- un plan d'intervention prioritaire annuel chiffré pour le fonctionnement du système ;
- un rapport d'étude détaillé assorti du rapport de l'atelier national de validation.

#### **4. Orientation méthodologique et organisation du travail**

Pour la présente prestation, le consultant, en plus de son expérience personnelle procédera de la manière suivante :

##### **Etape 1 :**

- Recueil des données existantes à travers la recherche bibliographique pluridisciplinaire ;

##### **Etape 2 :**

- Descente de terrain et entrevues des principales parties prenantes du système de monitoring écologique et d'alerte précoce dans l'ensemble des principales zones agro écologique du Cameroun;

##### **Etape 4 :**

- Rédaction des différents rapports.

#### **5. Atelier national de validation**

Un atelier national devra être organisé pour la validation du document de l'étude proposé. Le MINEPDED mettra à la disposition du prestataire la liste des participants à cet atelier et il participera techniquement à l'organisation de cette rencontre.

#### **6. Durée de l'étude**

La durée de l'étude est de cent trente (130) jours ouvrables, à compter de la date de signature de la Lettre Commande. Toutefois le consultant pourra être sollicité durant tout le processus pour apporter des informations pertinentes en cas de difficultés lors de l'utilisation des données répertoriées.

#### **7. Langue de travail**

La langue de travail est le français et/ou l'anglais.

#### **8. Rapports à déposer et modalités**

Le prestataire retenu devra élaborer et transmettre au Maître d'ouvrage les rapports suivants :

##### **1) des rapports d'étape sur :**

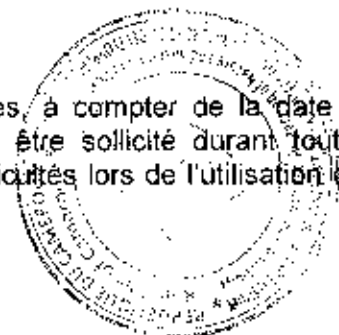
- la revue documentée et commentée des principaux systèmes de monitoring écologique et d'alerte précoce en Afrique et dans le monde assorti des forces et faiblesse de chaque système ;

- le modèle adapté au contexte du Cameroun, le cahier de charges nécessaire au développement du système de monitoring écologique au Cameroun, et le profil des consultants nécessaires ;

- un cahier de charges nécessaire au développement du système de monitoring écologique et d'alerte précoce au Cameroun et un Manuel de procédures pour le fonctionnement dudit système ;

##### **2) une version provisoire du rapport d'étude en six (6) exemplaires ;**

##### **3) une version définitive du rapport d'étude en six (6) exemplaires originaux et une copie électronique (version Word et PDF) sur (6) CD-ROM ou DVD du même document cinq (5) jours après réception des observations de l'équipe du projet.**



## 9. Critères de sélection du Consultant

La présente prestation est réservée uniquement aux consultants nationaux et la sélection se fera sur la base qualité-coût.

Le consultant à retenir, qui peut être une personne physique ou morale (cabinet, bureau d'études, ONG) devra entre autres disposer dans son équipe des compétences suivantes :

un expert géographe avec le niveau de doctorat et ayant au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de la gestion durable des ressources naturelles qui sera le chef de mission ;

- un expert analyste informaticien, doté d'au moins un bac + 5 et d'au moins 10 années d'expériences dans les études similaires qui en sera la cheville ouvrière en matière de collecte et de traitement des données ;

un expert biologiste avec au moins le niveau bac + 5 et 10 années d'expérience dans le domaine de la gestion durable des ressources naturelles ;

- un expert géologue/pédologue ayant au moins un bac + 5 et 7 ans d'expérience dans le domaine ;

- un expert environnementaliste au moins un bac + 5 et 10 ans d'expérience dans le domaine ;

- un expert en SIG et cartographie ayant au moins un bac + 5 et 5 ans d'expérience dans le domaine ;

- un socio-économiste ayant au moins un bac + 5 et 3 ans d'expérience dans le domaine.

Il importe de relever ici que le consultant devra travailler en étroite collaboration avec tous les délégués départementaux du MINEPDED des zones de mangroves.

## 10. Responsables au niveau du MINEPDED

Le prestataire travaillera sous la supervision du Sous-Directeur du Monitoring Ecologique et du Suivi du Climat devra produire un plan de travail qui sera validé par l'équipe du Maître d'Ouvrage dans la première semaine suivant la signature du contrat.

En outre, le prestataire travaillera en étroite collaboration avec l'équipe technique de suivi du MINEPDED constituée à cet effet et qui s'occupera du suivi et sera chargée de la réception technique des travaux. Cette équipe sera composée ainsi qu'il suit :

- la Direction de la conservation et de la gestion des ressources naturelles (1 personne) ;
- la Sous-direction du monitoring écologique et du suivi du climat (3 personnes) ;
- la Cellule Informatique (02 personnes)
- le Contrôleur de gestion du programme 361 (01 personne).

Au niveau du MINEPDED, les responsabilités seront les suivantes :

Chef de l'équipe technique de suivi : le Sous-Directeur du Monitoring Ecologique et du Suivi du Climat ;

- Chef de Service du marché : le Directeur de la conservation et de la gestion des ressources naturelles (DCGR) ;

- Ingénieur du marché : le Responsable de l'action 3 du programme 361.

## 11. Coût estimatif de la prestation

Le coût de réalisation de la présente étude a été estimé à 75 millions de FCFA déclinés de la manière suivante :

DESIGNATION	QUANTITE	COÛT UNITAIRE	COÛT TOTAL
Honoraires des Experts			
Transport sur le terrain			
Matériels de travail			
Suivi des activités			
Atelier national de validation de l'étude			

Rédaction et édition des rapports (étude et atelier de validation)			
<b>Total Hors taxes</b>			
<b>Taxes divers (TVA et autres)</b>			
<b>Total TTC</b>			<b>75 000 000</b>

### 12. Financement

Le financement de la prestation sera assuré par budget d'investissement public pour le compte de l'année 2019 (BIP 2019).



**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix – Travail – Patrie**

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
LA PROTECTION DE LA NATURE ET  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace – Work – Fatherland**

MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**  
**INTERNAL TENDERS' BOARD**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)**

n°00014/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 DU 9 AVRIL 2019

POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT EN VUE DE  
LA REALISATION DE L'ETUDE PRELIMINAIRE A LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE  
MONITORING ECOLOGIQUE ET D'ALERTE PRECOCE AU CAMEROUN

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 361 03 330003 2020

UNITE PHYSIQUE : 2020001

EXERCICE 2019



**Pièce n°7 :**  
**Proposition technique – Tableaux types**

7A. Lettre de soumission de la proposition technique ;

7B. Références du Candidat ;

7C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité contractante ;

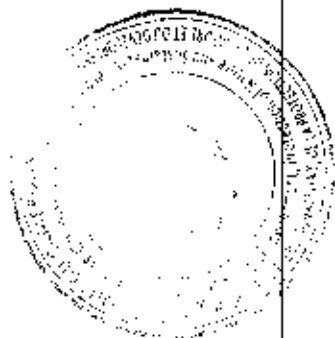
7D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission ;

7E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres ;

7F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé ;

7G. Calendrier du personnel spécialisé ;

7H. Calendrier des activités (programme de travail).



7A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

**Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable  
BP 320 Yaoundé- Cameroun**

Monsieur le Ministre,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre dossier d'appel d'offres de référence n°\_\_\_\_/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 du \_\_\_\_\_ relatif à l'étude préliminaire à la mise en place d'un système de monitoring écologique et d'alerte précoce au Cameroun, de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous serions entièrement disposés, sur la base du personnel proposé, à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre parfaite considération. /-



Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :  
Nom du Candidat : Adresse :

## 7B. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat ; soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : Date d'achèvement : (mois/année) (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des Prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les Prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	
Nom du Candidat :	

*Produire justificatifs*

**7C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CONSULTANT SUR LES TERMES DE REFERENCE ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE**

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité contractante :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.



7D. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION





**7F. MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE**

Poste : .....

Nom du Candidat .....

Nom de l'employé : .....

Profession : .....

Diplômes : .....

Date de naissance : .....

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : .....

Nationalité : .....

Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....

.....

Attributions spécifiques : .....

.....

**Principales qualifications :**

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]*

.....

.....

**Formation :**

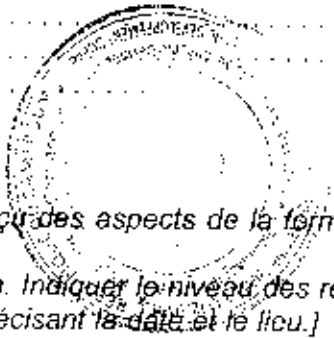
.....

*[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]*

.....

**Pièces Annexes :**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier



- Attestation de disponibilité

**Expérience professionnelle :**

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

**Connaissances informatiques :**

[Indiquer, le niveau de connaissance]

**Langues :**

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

**Attestation :**

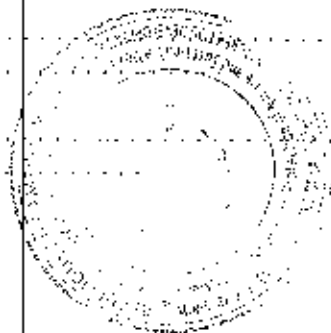
Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date : .....

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]  
Jour/mois/année

Nom de l'employé : .....

Nom du représentant habilité : .....



### 7G. CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

NOM	POSTE	RAPPORTS A FOURNIR/ACTIVITES	MOIS OU SEMAINES (SOUS FORME DE DIAGRAMME A BARRES)												Nombre de mois
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
														Sous-total (1)	
														Sous-total (2)	
														Sous-total (3)	
														Sous-total (4)	

Temps plein : \_\_\_\_\_

Temps partiel : \_\_\_\_\_

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

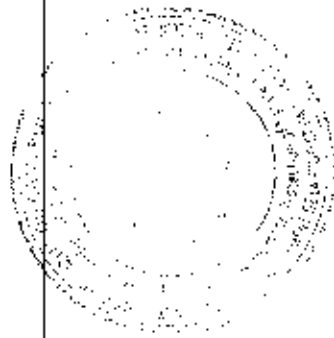
Durée des activités : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_  
(Représentant habilité)

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_





**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix – Travail – Patrie**

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
LA PROTECTION DE LA NATURE ET  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace – Work – Fatherland**

MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**  
**INTERNAL TENDERS' BOARD**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)**

n°00014/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 DU 9 AVRIL 2019

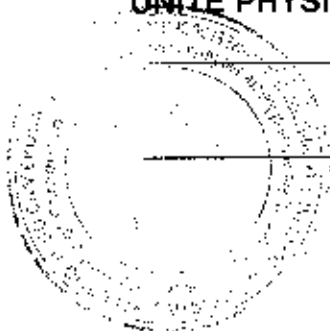
POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT EN VUE DE  
LA REALISATION DE L'ETUDE PRELIMINAIRE A LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE  
MONITORING ECOLOGIQUE ET D'ALERTE PRECOCE AU CAMEROUN

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 361 03 330003 2020

UNITE PHYSIQUE : 2020001

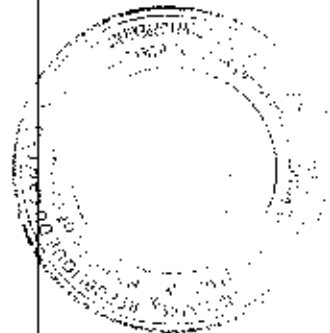
EXERCICE 2019



**Pièce n°8 :**  
**Proposition financière – Tableaux types**

## RECAPITULATIF DES TABLEAUX TYPES

- 8. A. Lettre de soumission de la proposition financière *pour les marchés à paiement par prix forfaitaires*
- 8. B. Bordereau des prix unitaires
- 8. C. Cadre du détail estimatif et quantitatif
- 8. D. Cadre du Sous détail des prix.



## 8.A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

[Lieu, date]

Monsieur le Ministre de l'Environnement,  
de la Protection de la Nature et du Développement durable

BP 320 Yaoundé- Cameroun À

Monsieur le Ministre,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de Prestataire, pour la réalisation de l'étude préliminaire à la mise en place d'un système de monitoring écologique et d'alerte précoce au Cameroun, conformément à votre avis d'appel d'offres n° \_\_\_\_\_/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 en date du \_\_\_\_\_, et à notre proposition (nos propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération

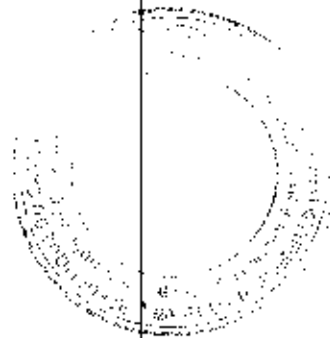
distinguée.



Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :  
Nom du Candidat : Adresse :

### 8. B. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

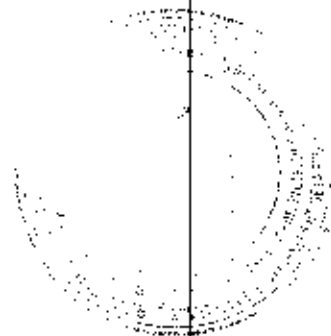
LIBELLE	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES ET EN LETTRES (FCFA)
<b>Sous Total</b>			



### 8. C. CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

LIBELLE	UNITE	QUANTITE	P.U EN (FCFA)	P.T EN FCFA
<b>Sous Total</b>				

<b>MONTANT HT</b>	
TVA (19.25%)	
IR (2.2% ou 5.5%)	
<b>MONTANT NAP</b>	
<b>MONTANT TTC</b>	



**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix – Travail – Patrie**

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
LA PROTECTION DE LA NATURE ET  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace – Work – Fatherland**

MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**  
**INTERNAL TENDERS' BOARD**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)**

n°00014/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 DU 9 AVRIL 2019

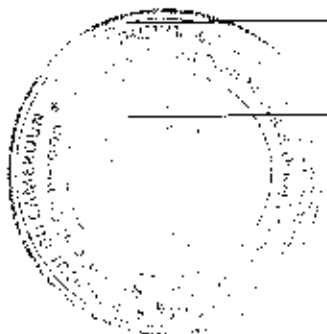
POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT EN VUE DE  
LA REALISATION DE L'ETUDE PRELIMINAIRE A LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE  
MONITORING ECOLOGIQUE ET D'ALERTE PRECOCE AU CAMEROUN

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 361 03 330003 2020

UNITE PHYSIQUE : 2020001

EXERCICE 2019



**Pièce n°9 :**  
**Modèle de marché**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA  
PROTECTION DE LA NATURE ET DU  
DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS' BOARD

MARCHE n° \_\_\_\_\_ /M/MINEPDED/CIPM/2019 DU \_\_\_\_\_ PASSEE APRES APPEL  
D'OFFRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT n°00014/AONR/MINEPDED/CIPM/2019  
du 9 AVRIL 2019 POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSUL-  
TANT EN VUE DE LA REALISATION DE L'ETUDE PRELIMINAIRE A LA MISE EN PLACE D'UN  
SYSTEME DE MONITORING ECOLOGIQUE ET D'ALERTE PRECOCE AU CAMEROUN

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P.  
TEL.  
FAX.  
N° de contribuable  
N° de compte bancaire :

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

OBJET DU MARCHE : ETUDE PRELIMINAIRE A LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME  
DE MONITORING ECOLOGIQUE ET D'ALERTE PRECOCE AU  
CAMEROUN



DELAI D'EXECUTION : CENT TRENTE (130) JOURS

LIEU DE LIVRAISON

MONTANTS DU MARCHE (en francs CFA) :

	EN CHIFFRES	EN LETTRES
HT		
TVA (19,25%)		
IR (2.2% ou 5.5%)		
TTC		
NET A PERCEVOIR		

SOUSCRITE, LE \_\_\_\_\_  
SIGNÉE, LE \_\_\_\_\_  
NOTIFIÉE, LE \_\_\_\_\_  
ENREGISTRÉE, LE \_\_\_\_\_

**Entre :**

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable ci-après dénommé le «MAITRE D'OUVRAGE ».

**D'une part,**

**Et**

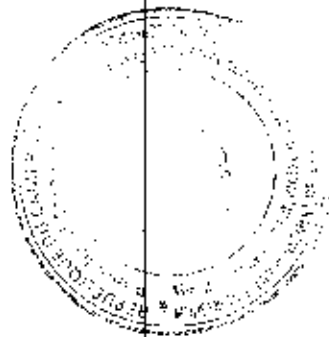
L'Entreprise \_\_\_\_\_  
BP \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
n° RC \_\_\_\_\_ n° Contribuable \_\_\_\_\_, représentée M/Mme  
\_\_\_\_\_ ci-près dénomé le  
« PRESTATAIRE »,



Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

## SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Titre II : Termes de références (TDR)
- Titre III : Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Titre IV : Détail quantitatif et estimatif (DQE)



PAGE ..... ET DERNIERE DU MARCHE n° ..... /M/MINEPDED/CIPM/-2019 du  
 ..... POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT  
 EN VUE DE LA REALISATION DE L'ETUDE PRELIMINAIRE A LA MISE EN PLACE D'UN SYS-  
 TEME DE MONITORING ECOLOGIQUE ET D'ALERTE PRECOCE AU CAMEROUN

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P.  
 TEL  
 FAX  
 N° de contribuable  
 N° de compte bancaire :

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA  
 NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

OBJET DU MARCHE : ETUDE PRELIMINAIRE A LA MISE EN PLACE D'UN  
 SYSTEME DE MONITORING ECOLOGIQUE ET D'ALERTE  
 PRECOCE AU CAMEROUN

DELAJ D'EXECUTION : CENT TRENTE (130) JOURS

LIEU DE LIVRAISON : MINEPDED/YAOUNDE

MONTANTS DU MARCHE (en francs CFA) :

	EN CHIFFRES	EN LETTRES
HT		
TVA (19,25%)		
IR (2.2% ou 5.5%)		
TTC		
NET A PERCEVOIR		



Lu et accepté par le Fournisseur

Yaoundé, le .....

Signé par le Ministre de l'Environnement, de la Protection  
 de la Nature et du Développement durable (Maître d'ouvrage)

Yaoundé, le .....

Enregistrement

Yaoundé, le .....

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix – Travail – Patrie**

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
LA PROTECTION DE LA NATURE ET  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace – Work – Fatherland**

MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**  
**INTERNAL TENDERS' BOARD**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)**

n°00014/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 DU 9 AVRIL 2019

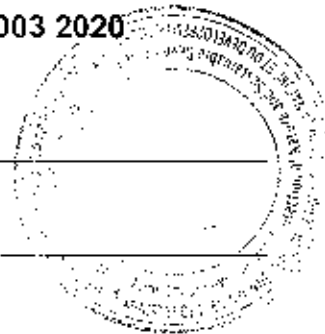
POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT EN VUE DE  
LA REALISATION DE L'ETUDE PRELIMINAIRE A LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE  
MONITORING ECOLOGIQUE ET D'ALERTE PRECOCE AU CAMEROUN

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 361 03 330003 2020

UNITE PHYSIQUE : 2020001

EXERCICE 2019



**Pièce n°10 :**  
**Modèles des pièces à utiliser par le**  
**Soumissionnaire**

## TABLE DES MODELES

- Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n° 2 : **Modèle de caution de soumission**
- Annexe n° 3 : **Modèle de cautionnement définitif**



**Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner**

Je soussigné. Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres National n° [indiquer la nature de la prestation]

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet appel d'offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du Prestataire



Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, « l'Autorité contractante »

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] de [nom et /ou description des prestations] (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable pour la somme de **(en chiffres et en lettres) francs CFA** que la banque s'engage à régler intégralement à [indiquer l'Autorité contractante], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le dossier d'appel d'offres ;

2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité contractante] pendant la période de validité :

a. Omet de ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou ;

b. Omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que Monsieur le Ministre soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Ministre notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

### Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque .  
référence de la Caution : n° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse ] Cameroun, ci-dessous désigné «Maître d'ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner au le Prestataire ce cautionnement,

Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (8) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché au Prestataire. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée de sans aucune autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
à ..... le .....

[signature de la banque]

**Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage**

Banque : référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
..... [le titulaire], au  
profit du Maître d'ouvrage Adresse du Maître d'ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux prestations [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque n° ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque  
à ....., le .....

[signature de la banque]



**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix - Travail - Patrie**

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
LA PROTECTION DE LA NATURE ET  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace - Work - Fatherland**

MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**  
**INTERNAL TENDERS' BOARD**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)**

n°00014/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 DU 9 AVRIL 2019

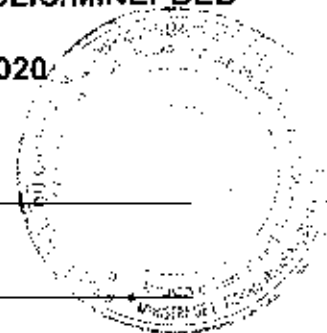
POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT EN VUE DE  
LA REALISATION DE L'ETUDE PRELIMINAIRE A LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE  
MONITORING ECOLOGIQUE ET D'ALERTE PRECOCE AU CAMEROUN

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 361 03 330003 2020

UNITE PHYSIQUE : 2020001

EXERCICE 2019



**Pièce n°11 :**  
**Justificatif des études préalables**

## Annexe n° 7 : Justificatifs des études préalables

1. Ce projet a - t - il fait l'objet d'une étude préalable ?

2. Si oui la joindre et indiquer :

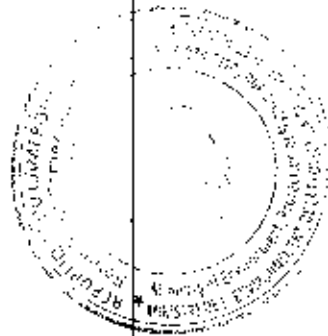
2.1. La date :

1.2 Le nom du service public ou privé ayant élaboré les TDR : Direction de la conservation et de la gestion des ressources naturelles du MINEPDED

1.3 Les TDR élaborés : OUI

N.B. 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué peut fournir une note justificative des TDR arrêtés.

2/ Le Président de la Commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.



**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix - Travail - Patrie**

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
LA PROTECTION DE LA NATURE ET  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace - Work - Fatherland**

MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**  
**INTERNAL TENDERS' BOARD**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)**

n°00014/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 DU 9 AVRIL 2019

POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT EN VUE DE  
LA REALISATION DE L'ETUDE PRELIMINAIRE A LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE  
MONITORING ECOLOGIQUE ET D'ALERTE PRECOCE AU CAMEROUN

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 361 03 330003-2020

UNITE PHYSIQUE : 2020001

EXERCICE 2019



**Pièce n°12 :**

**Liste des établissements bancaires et organismes  
financiers autorisés à émettre des cautions  
dans le cadre des marchés publics**

## I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque gabonaise pour le financement international (BGF I BANK)
4. Banque internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit (BICEC) ;
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société camerounaise de banque au Cameroun
10. Société générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. BC-PME ;

## II- Compagnies d'assurances

15. Chanas assurances ;
16. Activa assurances ;
17. Zénith-Assurance ;
18. Pro Assur ;
19. AREA.



**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix – Travail – Patrie**

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
LA PROTECTION DE LA NATURE ET  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace – Work – Fatherland**

MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**  
**INTERNAL TENDERS' BOARD**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)**

n°00014/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 DU 9 AVRIL 2019

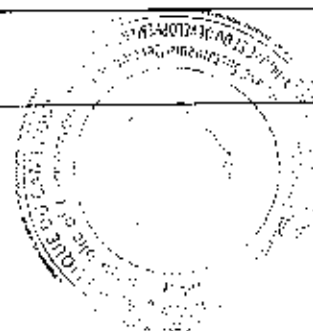
POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT EN VUE DE  
LA REALISATION DE L'ETUDE PRELIMINAIRE A LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE  
MONITORING ECOLOGIQUE ET D'ALERTE PRECOCE AU CAMEROUN

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 361 03 330003 2020

UNITE PHYSIQUE : 2020001

EXERCICE 2019



**GRILLE D'ANALYSE ET D'EVALUATION**

# ETUDE PRELIMINAIRE A LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE MONITORING ECOLOGIQUE ET D'ALERTE PRECOCE AU CAMEROUN

## CRITERES D'EVALUATION

### 1. Critères éliminatoires

N°	CRITERES	ENTREPRISES							
		OUI		NON		OUI		NON	
1.	Absence de la caution de soumission								
2.	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures accordé par la Commission de passation des marchés								
3.	Fausse déclaration ou présence de pièce falsifiée dans les offres du Soumissionnaire								
4.	Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le Soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années								
5.	Présence d'une information financière dans la proposition technique								
6.	Note technique (critères essentiels) inférieure à 70/100								

Conclusion de l'examen de l'acceptation du dossier : (éliminé ou non pour la suite de la procédure)



## II. Critères essentiels

N°	CRITERES	NOTATION	ENTREPRISES	
<b>1. COMPREHENSION DE LA MISSION</b>				
<b>A</b>	Observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage	15 pts		
1)	Très pertinentes	12-15 pts		
2)	Assez pertinentes	8 - 11 pts		
3)	Peu pertinentes	4 - 7 pts		
4)	Non pertinentes	0 - 3 pts		
<b>B</b>	Description de la méthodologie de travail	15 pts		
1)	Très pertinente	12-15 pts		
2)	Assez pertinente	8 - 11 pts		
3)	Peu pertinente	4 - 7 pts		
4)	Non pertinente	0 - 3 pts		
<b>C</b>	Plan de travail proposé	5 pts		
1)	Très pertinent	4 - 5 pts		
2)	Assez pertinent	2 - 3 pts		
3)	Peu pertinent	1 - 2 pts		
4)	Non pertinent	0 pt		
<b>D</b>	Adéquation plan de travail, chronogramme de réalisation et organisation des experts dans leurs interventions	5 pts		
1)	Très pertinente	4 - 5 pts		
2)	Assez pertinente	2 - 3 pts		
3)	Peu pertinente	1 - 2 pts		
4)	Non pertinente	0 pt		
<b>TOTAL I</b>		<b>40 points</b>		

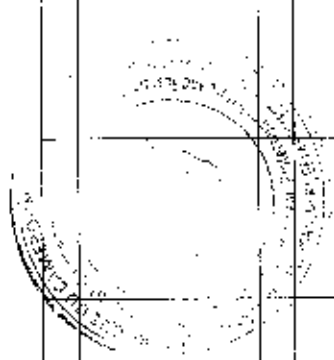


N°	CRITERES	NOTATION	ENTREPRISES			
	<b>2. EXPERIENCE DES CONSULTANTS (PERSONNE MORALE)</b>	<b>10 PTS</b>				
	Références générales (Dans le domaine de l'environnement en général, études, prestation, études d'impact environnemental et social, les évaluations environnementales etc...) : 2.5 points par référence, maximum 5 points.	5 pts				
<b>A</b>	NB : Le point est validé sur la base de l'existence pour la référence considérée, d'un contrat, marché ou lettre commande accompagné de son PV de réception ou attestation de bonne fin.  Références spécifiques (Dans le domaine du monitoring ou des changements climatiques) : 2.5 points par référence, maximum 5 points.	5 pts				
	NB : Le point est validé sur la base de l'existence pour la référence considérée, d'un contrat, marché ou lettre commande accompagné de son PV de réception ou attestation de bonne fin.					
	<b>TOTAL II</b>	<b>10 points</b>				

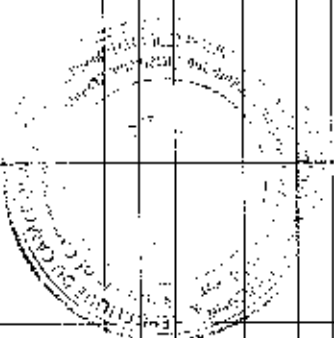




CRITERES		NOTATION	ENTREPRISES	
N°				
3	Curriculum vitae daté et signé  <b>Expérience du consultant</b>  <b>Expérience générale</b> Expérience dans le domaine de l'informatique Nombre de travaux/présentations/documents où le consultant intervient en tant qu'analyste informaticien. <b>1 point par travail/présentation/consultation réalisé en tant expert, maximum 2 points</b> Au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle : - 10 ans = 2 points ; - 10 ans et plus=3 - Moins de 10 ans= 1 point <b>Maximum 3 pts</b>	0,5 pt		
4	<b>Expérience spécifique</b> Nombre de travaux/présentations/consultations où le consultant intervient dans la gestion durable des ressources naturelles : <b>1 point par travail/présentations/consultations réalisés en tant que chef de mission, maximum 3 points</b> <b>Maximum 3 pts</b>	3 pts		
5	<b>Sous-total 2 :</b>	<b>8 points</b>		
<b>C Un expert Biologiste</b>		<b>7 pts</b>		
<b>Qualification</b>				
1	Diplôme exigé : niveau bac + 5 au moins	1 pt		
2	Attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité compétente	0,5 pt		
3	Curriculum vitae daté et signé  <b>Expérience du consultant</b> Au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle : - 10 ans = 2 points ; - 10 ans et plus=3 - Moins de 10 ans= 1 point <b>Maximum 3 pts</b>	0,5 pt		
4	<b>Expérience spécifique 1 : en tant que biologiste :</b>	2 pts		
5	<b>Expérience spécifique 1 : en tant que biologiste :</b>	2 pts		



	Nombre de travaux/prestations/documents où le consultant intervient en tant qu'expert biologiste. <b>1 point par travail/prestation/consultation réalisé en tant expert, maximum 3 points</b>			
	<b>Sous total 3 :</b>	<b>7 points</b>		
<b>D</b>	<b>Un expert géologue/pédologue</b>	<b>6 pts</b>		
1	Diplôme exigé : minimum Bac+5 en géologie ou en pédologie	1 pt		
2	Attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité compétente	0.5pt		
3	Curriculum vitae date et signé	0.5 pt		
	<b>Expérience du consultant</b>			
	<b>Expérience générale</b>			
	Au moins sept (7) ans d'expérience professionnelle :			
4	- 7 ans = 1 points; - 7 ans et plus=2 points - Moins de 7 ans= 0 point <b>Maximum 2 pts</b>	2 pts		
	<b>Expérience spécifique 1 : Expérience domaine de la géologie ou de la pédologie</b>			
5	Nombre de travaux/prestations/documents où le consultant intervient en tant qu'expert géologue ou pédologue <b>1 point par travail/prestation/consultation réalisé en tant expert, maximum 2 points</b>	2 pts		
	<b>Sous total 4 :</b>	<b>6 points</b>		
<b>E</b>	<b>Un expert environnementaliste</b>	<b>7 points</b>		
1	Diplôme exigé : minimum Bac+5 en science de l'environnement	1 pt		
2	Attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité compétente	0.5pt		
3	Curriculum vitae daté et signé	0.5 pt		
	<b>Expérience du consultant</b>			
	<b>Expérience générale</b>			
	Au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle :			
4	- 10 ans = 2 points; - 10 ans et plus=3 points - Moins de 10 ans= 1 point	3 pts		



	<b>Maximum 3 pts</b>							
5	<b>Expérience spécifique 1 : Expérience domaine l'environnement</b> Nombre de travaux/prestations/documents où le consultant intervient en tant qu'expert environnementaliste <b>1 point par travail/prestation/consultation réalisé en tant expert, maximum 2 points</b>	2 pts						
	<b>Sous total 5 :</b>	<b>7 points</b>						
F	<b>Un expert en système d'information géographique (SIG) ou cartographie</b>	<b>6 points</b>						
1	Diplôme exigé : minimum Bac+5 système d'information géographique (SIG) ou cartographie	1 pt						
2	Attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité compétente	0.5pt						
3	Curriculum vitae daté et signé	0.5 pt						
	<b>Expérience du consultant</b>							
	<b>Expérience générale</b>							
4	Au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle : - 5 ans = 1 points; - 5 ans et plus=2 points - Moins de 5 ans= 0 point <b>Maximum 2 pts</b>	2 pts						
	<b>Expérience spécifique 1 : Expérience domaine l'environnement</b>							
5	Nombre de travaux/prestations/documents où le consultant intervient en tant qu'expert SIG ou cartographe <b>1 point par travail/prestation/consultation réalisé en tant expert, maximum 2 points</b>	2 pts						
	<b>Sous total 6 :</b>	<b>6 points</b>						
G	<b>Un expert socio-économiste</b>	<b>6 points</b>						
1	Diplôme exigé : minimum Bac+5 en économie ou en sociologie du développement	1 pt						
2	Attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité compétente	0.5pt						
3	Curriculum vitae daté et signé	0.5 pt						
	<b>Expérience du consultant</b>							
4	<b>Expérience générale</b> Au moins trois (3) ans d'expérience professionnelle :	2 pts						



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 ans = 1 points;</li> <li>- 3 ans et plus=2 points</li> <li>- Moins de 3 ans= 0 point</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Maximum 2 pts</b></p>							
5	<p><b>Expérience spécifique 1 : Expérience domaine l'environnement</b>          Nombre de travaux/prestations/documents où le consultant intervient en tant qu'expert socio-économiste  <b>1 point par travail/prestation/consultation réalisé en tant expert, maximum 2 points</b></p>	2 pts						
<b>Sous total 7 :</b>		<b>6 points</b>						
<b>TOTAL III</b>		<b>50 points</b>						
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>		<b>100 POINTS</b>						

Conclusion de l'évaluation : (accepté ou non pour la suite de la procédure)

